



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

Numéro de délibération	Page	Objet
2019/030	2	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2019
2019/031	3	SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES ET ABONDEMENT DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021
2019/032	5	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019/033	6	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019
2019/034	7	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019
2019/035 à 2019/059	10 à 34	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
2019/060	35	EVOLUTION DU DISPOSITIF DE L'ACTION SOCIALE
2019/061	36	REGLES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU
2019/062	41	COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC "PRELEVEMENTS D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS"
2019/063	42	COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS "SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES POISSONS ET MACROCRUSTACES ET DIATOMÉES DES RIVIERES DU BASSIN REUNION"
2019/064	43	SIGNATURE DU CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CASUD
2019/065	44	CONTRIBUTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION A LA STRUCTURATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU DE MAURICE
2019/066	45	CONDITIONS DE REMUNERATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/030 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FEVRIER 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2017/031 du 25/10/2017,

Vu l'exposé des motifs présenté en séance,

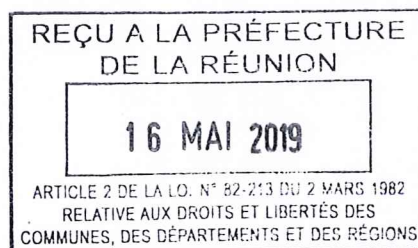
DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 février 2019 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET





Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 5

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/031 : SOLDE D'OPERATIONS ANTERIEURES ET ABONDEMENT DES ENVELOPPES D'AIDES FINANCIERES DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2016-2021

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU La délibération 2006/037 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 29 novembre 2006 concernant le programme pluriannuel d'aides 2007-2009,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2011/038 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 19 octobre 2011 concernant le règlement-cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération 2015/066 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,
- VU la délibération 2019/003 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 13 février 2019 portant évolution du programme pluriannuel du porté par l'office de l'eau,
- VU les conventions et décisions portant attribution des aides relatives aux dossiers soldés à un montant inférieur
- VU la caducité des conventions,

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des enveloppes par objectifs,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

Considérant l'avis favorable de la commission de programmation et intervention du 24 avril 2019.

DECIDE

1. De solder les 13 opérations listées ci-dessous pour un montant total de **630 350,11 €**

N° convention ou décision	Pétitionnaire	Projet	Total à désengager
2013/20	TCO	Etude hydrogéologique aquifère cambaie	193 912,12 €
2014/21	Saint-André	Renouvellement du réseau AEP - secteur Sarabé	2 967,32 €
2014/025	CASUD	Animation clé sud	11 772,03 €
2014/09	Saint-Louis	Mise en place d'équipements permettant un suivi continu de la ressource des Makes	75 070,00 €
2015/11	Saint-André	Renouvellement du réseau AEP - chemin de l'Etang	146 479,38 €
2015/23	St André	Renouvellement du réseau AEP -ruelle Léger	7 260,95 €
2016/09	Saint-Benoît	SDAEU	16 969,78 €
2016/11	Saint-Benoît	Diagnostic ANC	157 325,00 €
TOTAL I			611 756,58 €
2017/04	Hydrô Réunion	La conception du jeu des 7 familles des milieux humides de La Réunion	17 160,50 €
2017/14	Saint-Benoît	Réhabilitation du réservoir AEP de l'Abondance	25,36 €
2017/15	Chambre d'agriculture	Collecte des EVPP et PPNU 2017	817,43 €
2018-20	Saint-Benoît	Extension réseau AEP chemin Léocadie	346,99 €
2018-35	CINOR	Fourniture, pose et MES équipements auto surveillance	243,25 €
TOTAL II			18 593,53 €
TOTAL (I+ II)			630 350,11 €

2. D'abonder les enveloppes d'aide financière sur la période 2016-2021 de **611 756,58 €**

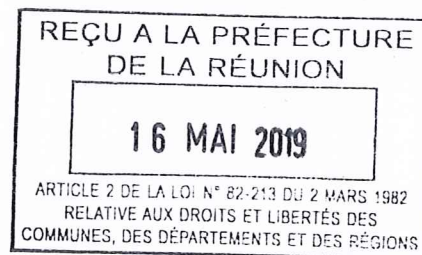
3. De répartir selon les objectifs les enveloppes d'aide financière comme suit :

Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2019	Montant actualisé de l'AP
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	3 323 496,47 €	- 2 800 000,00 €	523 496,47 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	11 830 000,00 €	2 625 161,78 €	14 455 161,78 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	13 840 000,00 €	3 336 594,80 €	17 176 594,80 €
4. Lutter contre les pollutions	15 980 000,00 €	1 700 000,00 €	17 680 000,00 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	4 831 651,95 €	- 4 250 000,00 €	581 651,95 €
Total AP 2016-2021	49 805 148,42 €	611 756,58 €	50 416 905,00 €

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2018 par Monsieur le Payeur départemental,

Considérant la présentation du compte administratif 2018 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

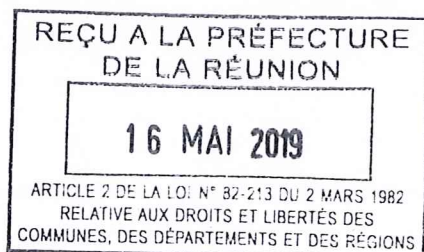
DECIDE

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Monsieur le payeur départemental,

3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurants au compte de gestion et au compte administratif :

Section de fonctionnement		
	Compte administratif 2018	Compte de gestion 2018
Dépenses réalisées	10 331 826,49 €	10 331 826,49 €
Recettes réalisées	12 525 822,23 €	12 525 822,23 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	2 193 995,74 €	2 193 995,74 €
Reprise du résultat des exercices antérieurs	22 815 580,41 €	22 815 580,41 €
Résultat ou solde	25 009 576,15 €	25 009 576,15 €
Section de d'investissement		
Dépenses réalisées	2 096 791,40 €	2 096 791,40 €
Recettes réalisées	5 991 983,63 €	5 991 983,63 €
Résultat de la Section d'investissement	3 895 192,23 €	3 895 192,23 €
Reprise du résultat des exercices antérieurs	9 431 038,30 €	9 431 038,30 €
Résultat ou solde	13 326 230,53 €	13 326 230,53 €
Résultat global		
Résultat 2018	6 089 187,97 €	6 089 187,97 €
Résultat antérieur	32 246 618,71 €	32 246 618,71 €
Résultat cumulé	38 335 806,68 €	38 335 806,68 €



15 MAI 2019

Fait à Saint-Denis, le

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 6

Procuration(s) : 6

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/033 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2018 constaté à la section de fonctionnement soit 2 193 995,74 €

Considérant le résultat cumulé 2018 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 25 009 576,15 €;

Considérant le résultat d'exercice 2018 de la section d'investissement soit 3 895 192,23 €;

Considérant le solde d'exécution 2018 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) 13 326 230,53 € ;

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, - 387 454,87 €;

Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit 12 938 775,66 €.

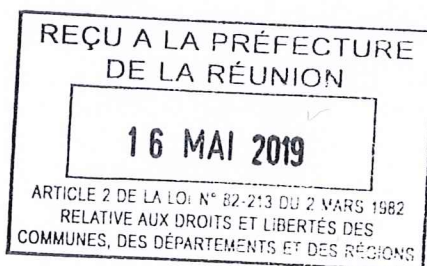
DECIDE

D'affecter la totalité du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement 25 009 576,15 €; en recette de la section de fonctionnement au compte 002,

De reporter le Solde d'exécution de la section d'investissement 13 326 230,53 € en recette de la section d'investissement au compte 001.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/034 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

VU L'avis favorable de la commission programmation intervention et redevances en date du 24/04/2019

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

BUDGET GLOBALISE 2019		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	36 885 888,37 €	36 885 888,37 €
INVESTISSEMENT	42 100 871,39 €	42 100 871,39 €
TOTAL BUDGET	78 986 759,76 €	78 986 759,76 €

Le vote du budget supplémentaire 2019 se fait au niveau du chapitre :

Dépenses de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2019		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	3 610 652,48 €	201 326,13 €	3 409 326,35 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 295 840,00 €	186 500,00 €	2 482 340,00 €
65	Charges de gestion courante (hors 65734 – 65738 – 6574)	58 900,00 €	4 500,00 €	63 400,00 €
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	857 630,21 €	320 370,38 €	1 178 000,59 €
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	118 000,00 €	- €	118 000,00 €
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	67 000,00 €	166 029,48 €	233 029,48 €
67	Charges exceptionnelles	183 000,00 €	60 000,00 €	243 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour dépréciation		384 151,09 €	384 151,09 €
023	Transfert entre section (023)		23 286 922,91 €	23 286 922,91 €
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	4 701 891,09 €	785 826,86 €	5 487 717,95 €
Total dépenses Fonctionnement		11 892 913,78 €	24 992 974,59 €	36 885 888,37 €
Recettes de fonctionnement				
LIBELLE		Budget 2019		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
73	Impôt et taxe (redevances)	11 122 430,00 €		11 122 430,00 €
74	Dotations et participations	720 211,20 €	-16 601,56 €	703 609,64 €
75	Autres produits d'activité	45 772,58 €		45 772,58 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €		0,00 €
002	Résultats antérieurs reportés	0,00 €	25 009 576,15 €	25 009 576,15 €
013	Atténuation de charge	4 500,00 €		4 500,00 €
Total recettes Fonctionnement		11 892 913,78 €	24 992 974,59 €	36 885 888,37 €
Dépenses d'investissement				
LIBELLE		Budget 2019		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
20	Immobilisations incorporelles	92 443,26 €	18 065,26 €	110 508,52 €
204	Subventions d'investissement (PPA)	4 195 199,59 €	37 336 604,26 €	41 531 803,85 €
21	Immobilisations corporelles	414 248,24 €	44 310,78 €	458 559,02 €
Total dépenses d'investissement*		4 701 891,09 €	37 398 980,30 €	42 100 871,39 €
<i>*dont 387 454,87€ de RAR</i>				
Recettes d'investissement				
LIBELLE		Budget 2019		
		BP pour mémoire	Vote du BS	Total Budget
021	Transfert entre section (021)	0,00 €	23 286 922,91 €	23 286 922,91 €
040	Opérations d'ordre (amortissement)	4 701 891,09 €	785 826,86 €	5 487 717,95 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €	13 326 230,53 €	13 326 230,53 €
Total recettes d'investissement		4 701 891,09 €	37 398 980,30 €	42 100 871,39 €

2 : D'ouvrir les crédits de paiement au budget 2019 au titre des autorisations de programme et de l'autorisation d'engagement pour le cycle 2010-2015 du PPI de l'Office :

Objectif	CP 2019
AP 1 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	1 734 608,01 €
AP 2 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE	- €
AE 3 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE	148 028,18 €
Total	1 882 636,19 €

3 : D'adopter au budget 2019 la revalorisation et la réaffectation des enveloppes financières et d'inscrire les crédits de paiement 2019 au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement d'aides financières du cycle 2016-2021 du PPI de l'Office de l'eau comme suit:

Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2019	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 15/05/2019	Montant disponible au 15/05/2019	Mandaté 31/12/2018	CP 2019	CP disponibles >2019
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	2 700 000,00 €	- 2 500 000,00 €	200 000,00 €	100 110,00 €	99 890,00 €	22 650,00 €	150 000,00 €	27 350,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	10 700 000,00 €	3 705 161,78 €	14 405 161,78 €	7 344 592,46 €	7 060 569,32 €	595 351,51 €	11 535 600,14 €	2 274 210,13 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	12 760 000,00 €	4 366 594,80 €	17 126 594,80 €	12 817 381,06 €	4 309 213,74 €	1 910 918,27 €	14 388 374,04 €	827 302,49 €
4. Lutter contre les pollutions	14 500 000,00 €	2 950 000,00 €	17 450 000,00 €	9 522 452,82 €	7 927 547,18 €	247 641,72 €	13 249 004,12 €	3 953 354,16 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	3 450 000,00 €	- 3 400 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
Total AP 2016-2021	44 110 000,00 €	5 121 756,58 €	49 231 756,58 €	29 784 536,33 €	19 447 220,25 €	2 776 561,50 €	39 347 978,30 €	7 107 216,78 €

Objectifs	Montant de l'AE	Valorisation 2019	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 15/05/2019	Montant disponible au 15/05/2019	Mandaté 31/12/2018	CP 2019	CP disponibles >2019
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	623 496,47 €	- 300 000,00 €	323 496,47 €	271 943,45 €	51 553,02 €	68 466,99 €	255 029,48 €	- €
2. Préserver durablement la ressource en eau	1 130 000,00 €	- 1 080 000,00 €	50 000,00 €	20 754,00 €	29 246,00 €	19 655,20 €	30 344,80 €	- €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	1 080 000,00 €	- 1 030 000,00 €	50 000,00 €	22 000,00 €	28 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
4. Lutter contre les pollutions	1 480 000,00 €	- 1 250 000,00 €	230 000,00 €	176 518,70 €	53 481,30 €	8 015,70 €	178 000,00 €	43 984,30 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	1 381 651,95 €	- 850 000,00 €	531 651,95 €	437 881,50 €	93 770,45 €	51 951,37 €	479 700,58 €	- €
Total AE 2016-2021	5 695 148,42 €	- 4 510 000,00 €	1 185 148,42 €	929 097,65 €	256 050,77 €	148 089,26 €	993 074,86 €	43 984,30 €

Total AP + AE 2016-2021	49 805 148,42 €	611 756,58 €	50 416 905,00 €	30 713 633,98 €	19 703 271,02 €	2 924 650,76 €	40 341 053,16 €	7 151 201,08 €
--------------------------------	------------------------	---------------------	------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

AP pour la création du siège de l'Office 2016-2021

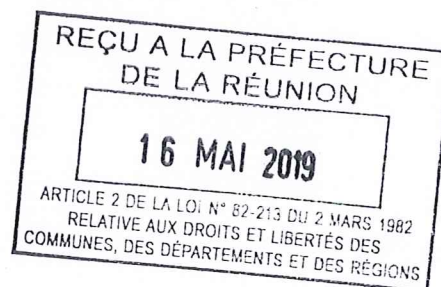
Objectifs	Montant de l'AP	Valorisation 2018	Montant actualisé de l'AP	Montant engagé au 15/05/2019	Montant disponible au 15/05/2019	Mandaté 31/12/2018	CP 2019	CP disponibles >2019
Réalisation du siège de l'Office	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €
Total AP 2016-2021	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	- €	- €	1 000 000,00 €

Rappel : Le financement des autorisations de programme et des autorisations d'engagement sera assuré par le produit des redevances 2016 à 2021.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/035 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR DES ETUDES RELATIVES A LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-1 et les crédits ouverts au compte 6574-103,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

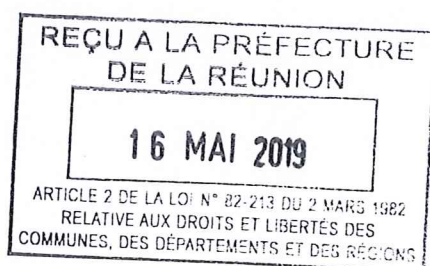
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une subvention dans le cadre de la fiche action n°1.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «Etudes relatives à la gestion des zones humides de la CIVIS», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 265 575,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées: 100 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 60 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-1. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574-103.



Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/036 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE MONT-VERT LES HAUTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Pierre une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Mont-Vert les hauts», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 956 719,79 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées: 1 000 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 550 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

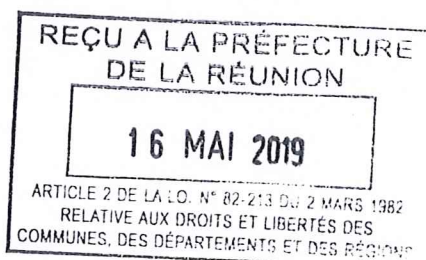
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-202.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 16

Vote :

- Pour : 16

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/037 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE D'EAU POTABLE SUR LE SITE DU RESERVOIR EST

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-202,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

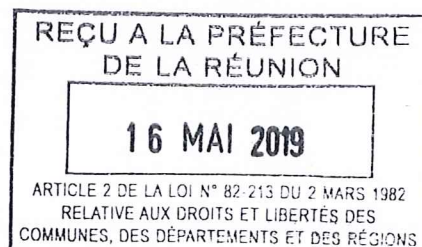
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «travaux pour le renforcement de la capacité d'eau potable sur le site du réservoir Est», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 6 180 241,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées: 1 000 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 550 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-202.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**



P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/038 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SALAZIE POUR LE RENOUELEMENT DE RESEAUX AEP SECTEUR RADIER/MARE A CITRONS ET MARE A GOYAVES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Salazie une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «renouvellement des réseaux AEP secteur Radier / Mare à Citrons et Mare à Goyaves», sur la base des caractéristiques suivantes :

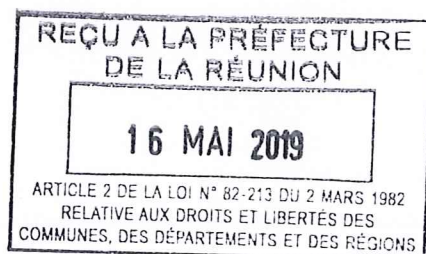
- Montant HT de l'opération : 266 587,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 266 587,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 28,72%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 76 564,20 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/039 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS POUR LE RENOUELEMENT DE RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LA RUE JULES REYDELLET ET LE CHEMIN FINISTERE – SECTEUR DE LA BRETAGNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour le «renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable dans la rue Jules Reydellet et le Chemin Finistère – secteur de la Bretagne» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 990 339,66 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées : 528 900,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 317 340,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/040 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DES AVIRONS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION SUR LE RESEAU D'AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune des Avirons une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour les «travaux de modernisation sur le réseau AEP sur la Commune des Avirons» sur la base des caractéristiques suivantes :

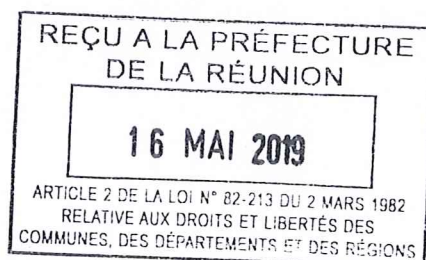
- Montant HT de l'opération : 1 012 790,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 012 790,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 658 313,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/041 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP DE LA RD12

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «modernisation du réseau AEP de la RD12» sur la base des caractéristiques suivantes :

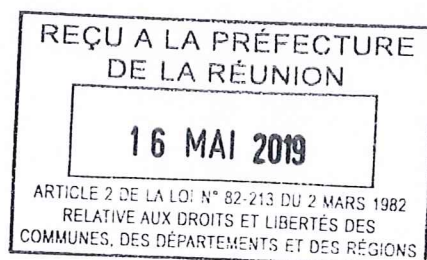
- Montant HT de l'opération : 363 606,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées : 331 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 198 900,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le 15 MAI 2019

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/042 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS POUR L'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP SUR LE CHEMIN FLEURY ET LA ROUTE HUBERT DELISLE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Louis une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «extension et renouvellement du réseau AEP sur le chemin Fleury et la route Hubert Delisle» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 144 729,89 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 144 729,89 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 94 074,43 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/043 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS PANON POUR L'AMENAGEMENT DES VOIERIES DU LIEU-DIT « REFUGE »

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Bras-Panon une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'«aménagement des voiries du lieu-dit refuge » sur la base des caractéristiques suivantes :

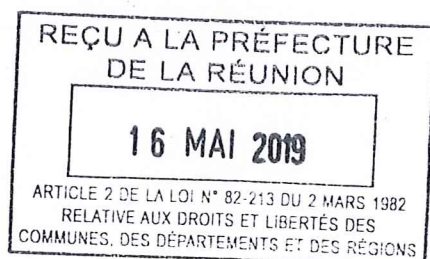
- Montant HT de l'opération : 382 635,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées : 382 635,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 65%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 248 712,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/044 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA COMMUNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

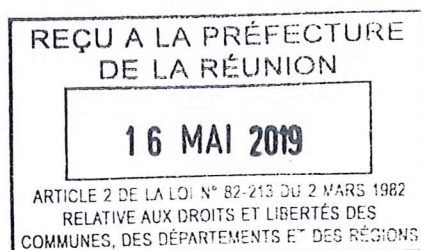
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour les «travaux de renforcement de réseaux sur la Commune de Saint - Pierre » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 385 746,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées : 273 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 163 800,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/045 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX FUYARDS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-204,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

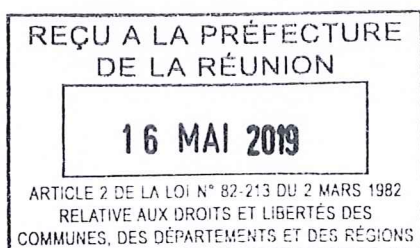
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour les «travaux de renouvellement de réseaux fuyards» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 96 794,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum plafonnées : 85 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 51 300,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.



Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/046 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE POUR L'EQUIPEMENT DE COMPTEURS DE SECTORISATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-204,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Pierre une subvention dans le cadre de la fiche action n°2.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'«équipement de compteurs de sectorisation d'un système de télégestion» sur la base des caractéristiques suivantes :

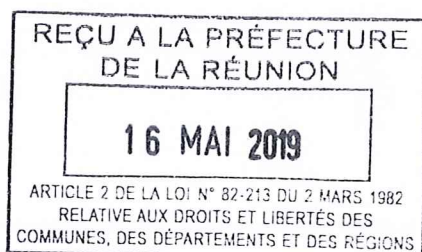
- Montant HT de l'opération : 32 680,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 32 680,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 17 974,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-2. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-204.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/047 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT POUR L'ETUDE DE PROFIL DE VULNERABILITE DES BASSINS DE BAINADE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-301,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint - Benoit une subvention dans le cadre de la fiche action n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la réalisation de l'étude de profil de vulnérabilité des bassins de baignade de la Ville de Saint-Benoit sur la base des caractéristiques suivantes :

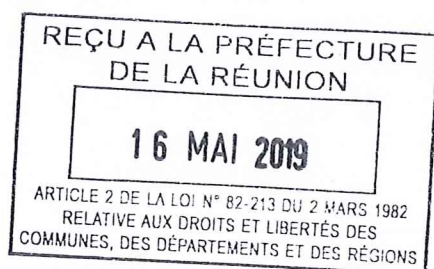
- Montant HT de l'opération : 15 100,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 15 100,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 9 060,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-301.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/048 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET REHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET - LANGEVIN

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204142-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche action n°3.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «construction d'un réservoir et réhabilitation de la galerie drainante de Grand-Galet - Langevin» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 3 455 408,91 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 000 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 100 000,00 euros

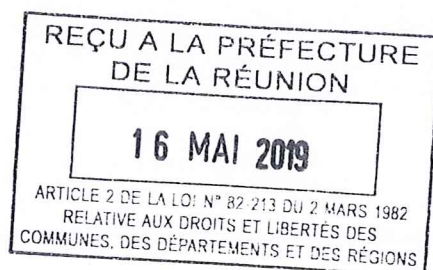
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-302.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/049 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA CENTRALISATION ET VALORISATION DES DONNEES D'EPANDAGE AGRICOLE A LA REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AE 2016-4 et les crédits ouverts au compte 65738-401,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'Agriculture une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «centralisation et valorisation des données d'épandage agricole à La Réunion» sur la base des caractéristiques suivantes :

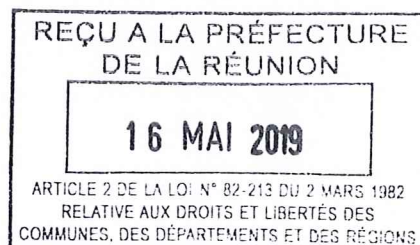
- Montant HT de l'opération : 146 625 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 146 625 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 73 312,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-401.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/050 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LA REALISATION DU RESEAU PRIMAIRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER DE VILLELE A LA SALINE - PHASE 1

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CREOLE une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation du réseau primaire d'assainissement des eaux usées du quartier De Villèle à la Saline – Phase 1 sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 673 115,64 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 648 413,73 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 356 627,55 euros

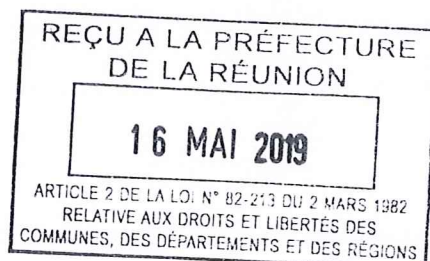
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/051 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LA REALISATION DU RESEAU PRIMAIRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU QUARTIER DE VILLELE A LA SALINE - PHASE 2

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CREOLE une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation du réseau primaire d'assainissement des eaux usées du quartier De Villèle à la Saline – Phase 2 sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 644 658,71 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 621 001,12 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 341 550,62 euros

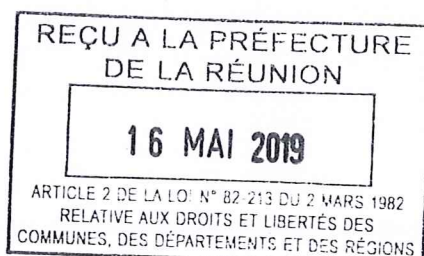
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/052 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CREOLE POUR LA REALISATION DU RESEAU PRIMAIRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR DE MONTE PANON A LA SALINE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CREOLE une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation du réseau primaire d'assainissement des eaux usées du secteur de Monté Panon à la Saline» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 221 580,86 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 186 474,86 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 652 561,17 euros

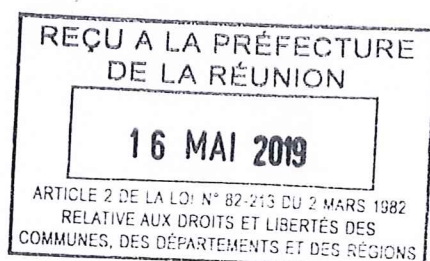
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/053 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DE RESEAUX COLLECTIFS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES CHEMINS DES BOUGAINVILLES, MONTAUBAN, ET DES TAMARIS – SECTEUR DE LA BRETAGNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées dans les chemins des Bougainvillés, Montauban et des Tamaris – Secteur de la Bretagne» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 725 637,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 725 637,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 362 815,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

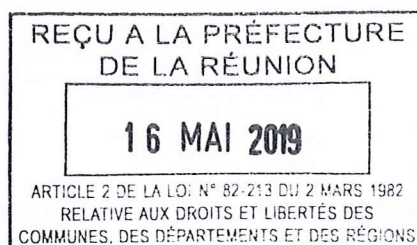
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/054 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LA RUE JULES REYDELLET ET LE CHEMIN FINISTER – SECTEUR DE LA BRETAGNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux de collecte des eaux usées dans la rue Jules Reydellet et le chemin Finistère – Secteur de la Bretagne» sur la base des caractéristiques suivantes :

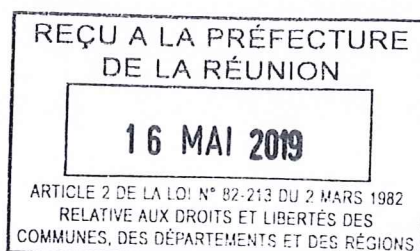
- Montant HT de l'opération : 1 566 729,04 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 498 800,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 49%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 735 160,02 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/055 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE CHEMIN DESRUISSEAUX ET LA RUE RAYMOND VERGES, COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux de collecte des eaux usées dans le chemin Desruisseaux et la rue Raymond Vergès, Commune de Sainte-Suzanne» sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 649 169,50 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 649 169,50 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 324 584,75 euros

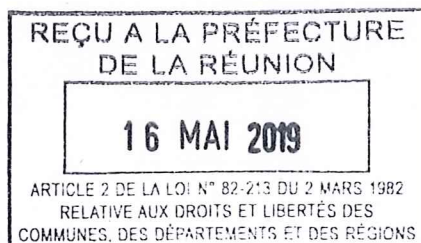
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/056 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DES AVIRONS POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SENTIER BADER

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune des Avirons une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «création d'un réseau d'assainissement des eaux usées – sentier Bader» sur la base des caractéristiques suivantes :

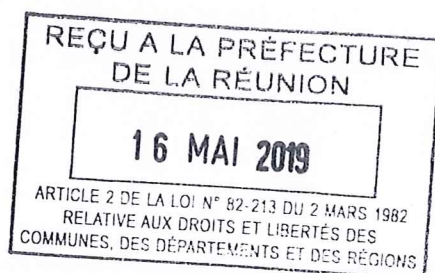
- Montant HT de l'opération : 83 583,93 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 83 583,93 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 45 971,16 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/057 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REALISATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DES RUES ALVERDY, ARISTIDE BRIAND, BAZEILLES, HUBERT DELISLE ET RUELLE GLYCINES AU TAMPON

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le secteur des rues Alverdy, Aristide Briand Hubert-Delisle et ruelle Glycines au Tampon» sur la base des caractéristiques suivantes :

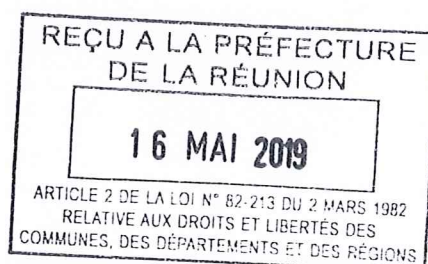
- Montant HT de l'opération : 818 768,02 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 818 768,02 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 450 322,41 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

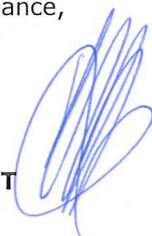
3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/058 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA REALISATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LA PENTE D'ORANGE - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 24 avril 2019,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CASUD une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le secteur de la pente d'Orange - Commune de l'Entre-Deux» sur la base des caractéristiques suivantes :

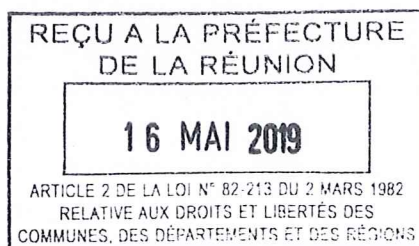
- Montant HT de l'opération : 1 825 031,95 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 825 031,95 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 003 767,57 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/059 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE POUR LA REALISATION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - CHEMIN DU CENTRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU les délibérations 2016/002, 2016/036 et 2018/004 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2016, du 30 novembre 2016 et du 14 février 2018 relative à l'ajustement des cadres d'intervention,

VU la délibération 2019/003, du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 février 2019 portant évolution du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'office de l'eau,

VU le budget 2019 de l'établissement, notamment l'AP 2016-4 et les crédits ouverts au compte 204142-402,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-André une subvention dans le cadre de la fiche action n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la «réalisation de réseaux d'eaux usées et renforcement du réseau d'eau potable – Chemin du centre » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 6 320 386,66 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 504 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 502 400,00 euros

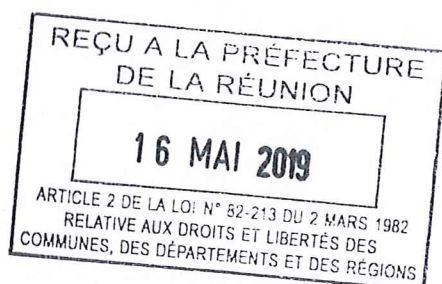
2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-4. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-402.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET





Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/060 : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE L'ACTION SOCIALE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

Vu les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,

Vu le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,

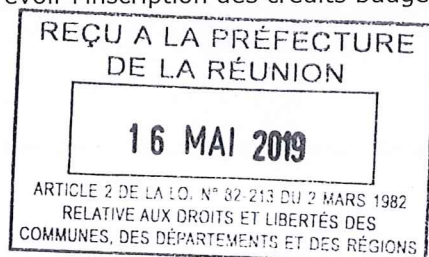
Vu le budget,

VU l'avis favorable en date du 19 mars 2019 du Comité Technique,

VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** d'approuver le nouveau dispositif de l'action sociale à compter du 1^{er} juillet 2019 au titre des actions suivantes :
 - La revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (7 euros) avec une participation de l'ordre de 60 % de l'Office de l'eau et le nombre de tickets mensuel par agent (18 pour les agents en « formule horaire hebdomadaire souple » et 17 pour les agents en « formule horaire hebdomadaire fixe ») ;
 - Le versement d'une allocation solidaire sociale lors du départ à la retraite pour un montant de 1500 euros ;
 - Le versement d'une allocation solidaire sociale lors de la remise de la médaille d'honneur du travail ou de la médaille 'honneur régionale, départementale et communale pour un montant de 150 euros ;
 - L'attribution d'un chèque cadeau pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 100 euros ;
 - Le versement d'une prime pour une naissance ou adoption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 150 euros.
- **ARTICLE 2 :** de prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement.



Fait à Saint-Denis, le 15 MAI 2019

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/061 : REGLES D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à L213-20 du Code de l'environnement,
- VU l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L3261-2 du Code du Travail,
- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

- VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
- VU la délibération n° 2018-018 du 14 février 2018, adoptant le règlement des frais de missions et de déplacements des administrateurs et des agents de l'Office de l'eau modifié,
- VU l'exposé des motifs présenté en séance,

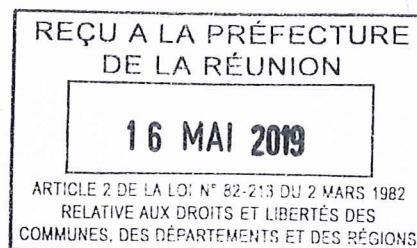
DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur modifié relatif aux frais de déplacements et de mission des agents et des administrateurs de l'Office de l'eau ;
- D'appliquer systématiquement les taux réactualisés et fixés par arrêté ministériel dès lors qu'ils sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration sans qu'il soit besoin de procéder à la modification du règlement intérieur tel que joint en annexe dans son intégralité.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



REGLEMENT INTERIEUR
MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION
ET DE DEPLACEMENTS DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU
Version modifiée au 15 mai 2019

ARTICLE 1 : PERSONNES CONCERNEES

Sont concernés par le présent règlement :

- Les agents de l'Office de l'eau Réunion (fonctionnaires titulaires et stagiaires, non-titulaires de droit public et de droit privé).
- Les stagiaires (plus de 2 mois de stage) peuvent également bénéficier de cette prise en charge selon les mêmes conditions que les agents publics.
- Les membres du conseil d'administration peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement ou de séjour effectivement supportés par eux à l'occasion des réunions du conseil d'administration, ou des réunions de commissions. Les membres du conseil d'administration ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat sont indemnisés par leurs administrations respectives suivant les taux ou tarifs applicables aux fonctionnaires du groupe auquel ils appartiennent au titre de leur activité principale.

Ne sont pas pris en charge – dans le cadre de ce règlement - les frais de déplacement et de séjour de tiers induits par l'organisation de manifestations ou colloques divers.

N'ouvrent aucun droit à remboursement, les frais engagés à l'occasion de déplacements liés :

- aux sorties en journée des services de l'Office de l'eau dans le cadre de l'exercice normal de leur mission ;
- au suivi de préparation(s) au(x) concours ou à la présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours.

Enfin, les indemnités de nuitée et/ou de repas ne s'appliquent pas lorsque l'hébergement et/ou les repas sont pris en charge par l'administration.

ARTICLE 2 : DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS AVEC UN VEHICULE PERSONNEL

Les agents et administrateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie et qu'ils ne peuvent bénéficier d'un véhicule de service, à utiliser leurs véhicules personnels.

L'agent peut utiliser son véhicule personnel (voiture, moto, etc.) pour effectuer des déplacements professionnels, si l'intérêt du service le justifie et après accord de son responsable hiérarchique (économie, gain de temps appréciable, absence de moyens de transport en commun, etc.).

L'agent ou l'administrateur devra au préalable souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent ou l'administrateur devra fournir une copie de la carte grise du véhicule utilisé, le cas échéant, l'autorisation expresse du propriétaire s'il s'agit d'un tiers, sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant fixé par arrêté ministériel varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue.

L'agent ou l'administrateur n'a droit à aucun remboursement pour les impôts, taxes et assurances payées pour son véhicule.

En cas d'accident, l'agent ou l'administrateur n'a droit à aucune indemnisation de la part de l'Office de l'eau Réunion, pour les dommages causés sur son véhicule (c'est son assurance qui doit prendre en charge les dommages occasionnés).

L'agent ou l'administrateur pourra également se voir rembourser, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage.

ARTICLE 3 : DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS AVEC UN VEHICULE DE LOCATION OU EN TRANSPORT EN COMMUN

Les agents, administrateurs ou collaborateurs peuvent être autorisés dès lors que l'intérêt du service le justifie, à louer un véhicule pour l'exécution de leur mission. L'autorisation de l'autorité territoriale doit être préalable (ordre de mission). La location doit porter sur le véhicule « d'entrée de gamme » du loueur.

La prise en charge peut être directe (par bon de commande et mandat administratif) ou peut se traduire par le remboursement des frais effectivement engagés (justificatifs).

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de location pour la bonne exécution d'une mission, l'utilisateur pourra prétendre, sur décision de l'autorité territoriale et sur présentation de justificatifs au remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Dans le cas d'un déplacement professionnel en transport en commun, le remboursement s'effectuera sur production du titre de transport, sur la base du tarif le moins onéreux.

ARTICLE 4 : DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

1. La mission

Est en mission, l'agent en service ou l'administrateur, respectivement muni d'un ordre de mission ou d'une autorisation de l'assemblée délibérante, qui se déplace temporairement (moins de 12 mois), dans l'intérêt du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale afin d'exécuter la mission qui lui a été confiée dans le cadre de ses fonctions.

Pour un administrateur de l'Office de l'eau Réunion, la mission doit avoir pour objet l'exécution d'un mandat spécial, c'est-à-dire l'exercice de missions accomplies uniquement dans l'intérêt de l'Etablissement et qui correspondent à une opération déterminée et précise (exposition, festival, colloque, forum, congrès, etc) entraînant des déplacements inhabituels et indispensables. Ces missions sont exécutées par un membre du conseil d'administration, uniquement après délibération du conseil d'administration en autorisant l'exercice (cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence).

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion

2. La tournée

Est en tournée, l'agent qui se déplace à l'intérieur de La Réunion, mais hors de sa résidence administrative habituelle et hors de sa résidence familiale.

L'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur présentation des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Il peut prétendre à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément selon les cas au :

- Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas (soir)
- Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur production des justificatifs de paiement de l'hébergement auprès du seul ordonnateur.

3. Le stage

Est en stage celui qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle. Dans le cas des stages, la prise en charge des frais liés au déplacement n'est effectuée par la collectivité qu'à défaut de toute prise en charge par le CNFPT, établissement compétent, et sur décision expresse de l'autorité territoriale au regard notamment de l'objet du stage en lien avec les missions de l'agent.

4. La formation

Les formations de perfectionnement ainsi que celles relatives au compte personnel de formation, hors celles qui sont dispensées par le CNFPT, peuvent être financées par l'Etablissement sur décision expresse de l'autorité territoriale.

5. Le concours, la sélection ou l'examen professionnel

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours de la Fonction Publique Territoriale nécessitant un déplacement en dehors du département, ouvre droit à la prise en charge des frais de transport sur la base du tarif le plus économique et dans la limite d'une prise en charge par agent et par année civile, sous réserve que l'agent ne puisse bénéficier d'un autre dispositif de prise en charge à l'initiative d'une autre collectivité ou d'un autre établissement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Le remboursement des frais de transport d'un agent ou d'un administrateur, s'effectue au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Pour les déplacements aériens depuis La Réunion, le remboursement ou la prise en charge directe des frais pourra être effectué sur la base de la classe supérieure intermédiaire pour les missions d'une durée < ou = à 5 jours.

L'administration peut conclure, dans le respect du code des marchés publics, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et autres prestataires de services, des contrats pour l'organisation des déplacements. Les prestations en nature dont peuvent bénéficier les agents en application de ces contrats ne peuvent se cumuler avec les indemnités ayant le même objet.

L'agent ou un administrateur de l'Office de l'eau Réunion, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur et à des indemnités de mission qui ouvrent droit cumulativement ou séparément selon les cas au :

	Transport	Repas	Hébergement
Agent	Prise en charge des frais de transport sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur	Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur	Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, et pour l'étranger et l'outre-mer, des frais divers, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès du seul ordonnateur Toutefois, pour l'étranger et l'outre-mer, dans le cas où l'agent est logé ou nourri gratuitement, les indemnités de mission allouées sont réduites dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté.
Administrateur	Prise en charge des frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur	Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas nécessités par l'exercice de ces mandats justificatif de la durée réelle du déplacement	Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats justificatif de la durée réelle du déplacement

a. Missions en métropole

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par arrêté ministériel, (quel que soit le montant réel de la dépense, et limité à 2 repas par jour).

Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par arrêté ministériel (nuit + petit-déjeuner, sur production d'un justificatif de paiement).

b. Missions en outre-mer

Le taux maximal de l'indemnité de mission est fixé par arrêté ministériel.

Le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

c. Déplacements à l'étranger

Les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger sont fixées par arrêté.

Les taux des indemnités de mission sont réduits de 65% lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5% lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35% lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

d. Cas particuliers

Le conseil d'administration peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

e. Frais divers

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Tous les autres frais des administrateurs à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Les règlements des frais de mission ou de stage interviennent à échéance, sur présentation à l'ordonnateur dans un délai raisonnable, d'un état de dépenses accompagné, le cas échéant, des justificatifs.

Le paiement de la partie « repas » du midi des frais de mission n'est pas cumulable avec l'attribution de chèque déjeuner. Seront ainsi déduits des frais à rembourser, la part « Etablissement » des titres restaurant alloués à l'agent.

Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/062 : COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC "PRELEVEMENTS D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS"

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU le code de l'environnement,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le règlement interne de la commande publique,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2019,
- VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer le marché public relatif aux « PRELEVEMENTS D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS », dans les termes suivants :

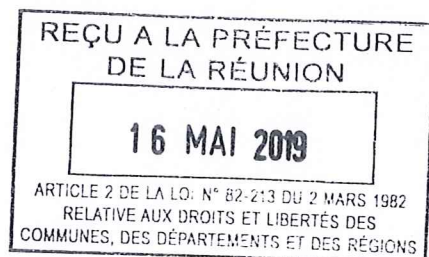
Objet	Montant HT (A titre indicatif)	Montant TTC (A titre indicatif)	Attributaire
Prélèvements d'eaux continentales et de sédiments	86 280.00 €	93 613.80 €	GRUPEMENT ATM-OI /EEC OI/Adélaïde COURBIN

- d'imputer les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/063 : COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES "POISSONS ET MACROCRUSTACES" ET "DIATOMÉES" DES RIVIERES DU BASSIN REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU le code de l'environnement,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la commande publique,
- VU le règlement interne de la commande publique,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2019,
- VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer les marchés publics relatifs au SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES "POISSONS ET MACROCRUSTACES" ET "DIATOMÉES" DES RIVIERES DU BASSIN REUNION, LOT 1 : SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES « POISSONS ET MACROCRUSTACES » DES RIVIERES DU BASSIN REUNION, LOT 2 : SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES « DIATOMÉES » DES RIVIERES DU BASSIN REUNION, dans les termes suivants :

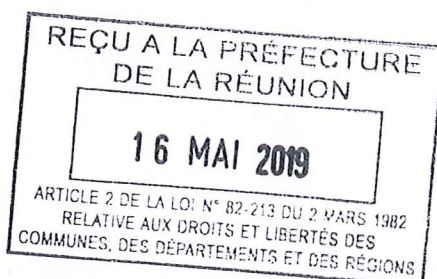
Objet	Montant HT (A titre indicatif)	Montant TTC (A titre indicatif)	Attributaire
LOT 1 : Suivi des éléments biologiques « Poissons et macrocrustacés » des rivières du bassin Réunion	56 973.00 €	59 639.28 €	BIOTOPE
LOT 2 : Suivi des éléments biologiques « Diatomées » des rivières du bassin Réunion	12 986.12 €	14 089.94 €	MICPHYC

- d'imputer les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/064 : SIGNATURE DU CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CASUD

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 2 décembre 2015 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2016-2021,
- VU la délibération 2019/003 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 13 février 2019 validant les évolutions du cadre d'intervention du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau Réunion,
- VU le document de contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la CASUD pour la période 2019-2023, approuvé en Conseil communautaire en date 22 mars 2019,
- VU le budget de l'établissement,
- Vu l'exposé des motifs présenté en séance,

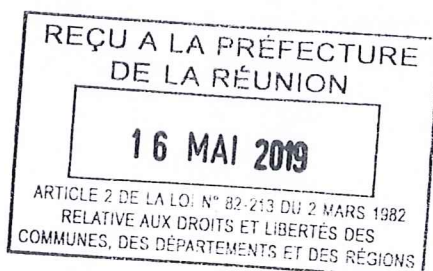
DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la contribution de l'Office de l'eau à la réalisation du contrat de progrès selon les prérogatives et dans les limites du programme pluriannuel du bassin porté par l'Office de l'eau Réunion,
- d'autoriser le Directeur général à signer le contrat de progrès de la CASUD et les documents afférents.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/065 : CONTRIBUTION DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION A LA STRUCTURATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'EAU DE MAURICE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
VU la saisine du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion
VU le budget de l'établissement.
VU l'exposé des motifs présentés en séance,

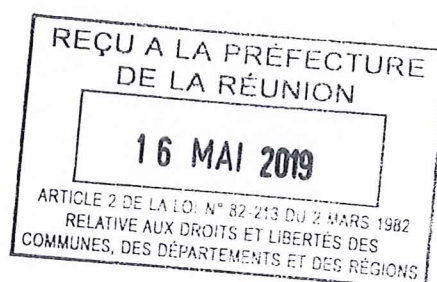
DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet de coopération régionale visant à structurer deux observatoires de l'eau pour les territoires de Maurice et de Rodrigues ;
- de se prononcer favorablement sur la participation de l'Office de l'eau Réunion à hauteur estimée pour valoir 154.000 euros ;
- d'autoriser le Directeur à procéder à toute démarche de sollicitation de subvention, le cas échéant, ainsi qu'à signer la convention de partenariat de coopération afférente et tout document en rapport avec cette opération.

Fait à Saint-Denis, le **15 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 15 mai 2019

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 7

Procuration(s) : 7

Suffrages exprimés : 14

Vote : - Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2019/066 : CONDITIONS DE REMUNERATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 15 mai 2019 au siège de l'établissement

Vu l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,

Vu le décret n°2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau des départements d'outre-mer,

Vu les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du 2012/038 relative aux effectifs-emploi de directeur,

VU le décret 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux,

VU les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

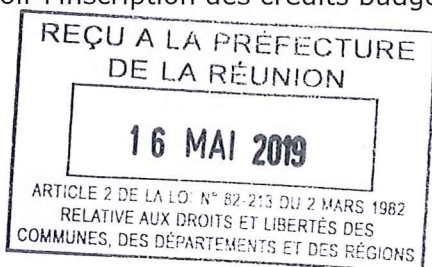
ARTICLE 1 : de fixer les conditions de rémunération du Directeur sur les bases suivantes :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI de l'IB 461 à l'IB 977 (valeur donnée à titre indicatif sous réserve des effets du PPCR sur les grilles indiciaires à venir jusqu'en 2021) NBI 30 Points (décret 2006-780 DU 3/07/06)	<ul style="list-style-type: none"> Traitement indiciaire brut (correspondant au poste) assorti du régime indemnitaire (correspondant aux fonctions d'encadrement, technicité du poste et sujétions particulières) et d'une indemnité (compensant la sur-rémunération et l'indexation) afin de tendre vers le respect de la parité entre agents publics de l'établissement.
REGIME INDEMNITAIRE	montant maximum en référence au grade (ou corps d'origine)	

ARTICLE 2 : de prévoir en sus de ces conditions de rémunération l'attribution d'un véhicule de fonction

ARTICLE 3 : de prévoir l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget de l'établissement

Fait à Saint-Denis, le 15 MAI 2019



P/Le Président,
Le Président de Séance,

Patrick MALET